



Assemblée générale

Distr. générale
18 mai 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 115 d) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections :

élection de quinze membres du Conseil

des droits de l'homme

Note verbale datée du 11 mai 2017, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de faire part de la décision du Gouvernement pakistanais de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020, à l'occasion des élections qui se tiendront en 2017 à New York.

Le Pakistan est particulièrement attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Profondément respectueux des droits de l'homme, et fort de la riche expérience et des compétences qu'il a pu acquérir à la faveur de son association avec le Conseil des droits de l'homme, le Pakistan est espère continuer à contribuer aux travaux du Conseil en collaborant activement avec lui et tous ses mécanismes, processus et initiatives, ainsi qu'avec les membres de la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et la société civile.

La Mission du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies vous serait reconnaissante de bien vouloir inclure, dans le document final établi pour les prochaines élections, le texte de la présente note et de son annexe, dans laquelle sont présentés la candidature du Pakistan et les engagements pris par le Pakistan en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme conformément aux dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et de le faire distribuer aux États Membres.

* A/72/50.



**Annexe à la note verbale datée du 11 mai 2017 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Candidature du Pakistan au Conseil des droits de l'homme
pour la période 2018-2020**

**Engagements pris volontairement en application de la résolution 60/251
de l'Assemblée générale**

1. Le Pakistan a l'honneur de présenter sa candidature à l'élection au Conseil des droits de l'homme pour la période 2018-2020, qui se tiendra en octobre 2017 à New York pendant la soixante-douzième session de l'Assemblée générale. Profondément attaché à l'universalité des droits de l'homme, le Pakistan espère pouvoir continuer de compter sur le soutien et la confiance de la communauté internationale dans la démarche qu'il entreprend pour contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme partout dans le monde, notamment en participant aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

2. Le Pakistan est membre fondateur du Conseil des droits de l'homme, où il a siégé de 2006 à 2011 et de 2013 à 2015. S'il était présent au Conseil, le Pakistan s'emploierait à appuyer encore davantage l'action collective en faveur des droits de l'homme et à faire progresser la promotion et la protection de ces droits aux niveaux national et international.

3. Conformément aux dispositions de la résolution 60/251, la contribution du Pakistan aux droits de l'homme et les engagements qu'il a pris volontairement dans ce domaine sont présentés ci-après.

**Contribution à la promotion et à la protection des droits de l'homme,
et progrès réalisés en ce qui concerne les engagements passés**

4. L'attachement du Pakistan aux droits de l'homme s'inscrit en premier lieu dans sa Constitution et dans son devoir envers le peuple pakistanais. Nous sommes déterminés à faire en sorte que tous les Pakistanais vivent dans l'égalité, la dignité et la liberté, et à protéger les droits fondamentaux de l'homme sans discrimination aucune. Notre politique est guidée par les mots prononcés par notre père fondateur, Quaid-e-Azam Muhammad Ali Jinnah : « Nous sommes les citoyens égaux d'un seul État. »

5. Les droits de l'homme sont les assises d'une société harmonieuse et progressiste. Le Pakistan considère comme hautement prioritaire la promotion des objectifs interdépendants que sont le développement, les droits de l'homme et la démocratie. Son engagement politique à cet égard est ferme et sans équivoque et les progrès qu'il a accomplis dans le domaine des droits de l'homme sont considérables, malgré les difficultés auxquelles il se heurte, qui vont du terrorisme aux contraintes budgétaires. Le Pakistan demeure résolu à promouvoir et protéger les droits de l'homme en prenant des mesures à l'échelle nationale et en misant sur la coopération et la participation à l'échelle internationale. Profondément respectueux des normes et principes relatifs aux droits de l'homme, et fort de l'expérience et des compétences qu'il a pu acquérir en sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme, le Pakistan espère continuer de contribuer aux travaux du Conseil en collaborant activement avec lui et ses mécanismes, processus et initiatives, ainsi qu'avec les membres de la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et la société civile.

Plan d'action national pour les droits de l'homme

6. Conformément aux engagements qu'il a pris volontairement, aux recommandations qui lui ont été faites au terme de l'examen périodique universel et à sa volonté inébranlable de promouvoir les droits de l'homme dans le pays, le Gouvernement pakistanais a adopté le 13 février 2016 un plan d'action national pour les droits de l'homme autour de six grands domaines d'action : a) réformes politiques et juridiques; b) réalisation des grandes priorités en matière des droits de l'homme; c) interventions intersectorielles pour la protection des droits de l'homme; d) application des traités internationaux et des instruments des Nations Unies; e) interventions institutionnelles; f) création d'un mécanisme de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Le plan d'action prévoit un calendrier pour la réalisation des priorités, et énonce 16 résultats escomptés et 60 mesures visant à promouvoir la promotion et la protection des droits de l'homme au Pakistan.

7. Dans le plan d'action, des activités sont prévues aux niveaux fédéral et provincial en collaboration avec les ministères fédéraux et les administrations provinciales. Un montant de 750 millions de roupies pakistanaises a été alloué à la mise en œuvre du plan d'action, soit 400 millions pour les initiatives d'éducation, de sensibilisation, de recherche et de communication concernant les droits de l'homme; 250 millions pour la création d'un institut des droits de l'homme; et un fonds de dotation de 100 millions destiné à financer l'aide juridictionnelle gratuite offerte aux victimes de violations des droits de l'homme qui n'ont pas de moyens. Une équipe nationale présidée par le Ministre fédéral des droits de l'homme et composée de représentants des ministères fédéraux et des directions provinciales de la justice et des droits de l'homme supervise et surveille l'application du plan d'action. Des comités ont également été constitués au niveau des districts pour surveiller et promouvoir le respect des droits de l'homme à l'échelle locale. En outre, le Parlement pakistanais s'est distingué en créant le premier groupe au monde chargé de la réalisation des objectifs de développement durable (dont le secrétariat se trouve au Parlement), qui met particulièrement l'accent sur les objectifs et cibles relatifs aux droits de l'homme.

Ratification et application des conventions internationales

8. Le Pakistan a ratifié sept grands traités internationaux et deux protocoles facultatifs relatifs aux droits de l'homme, qu'il continue d'appliquer. Il a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en novembre 2016 et s'emploie désormais à appliquer ces instruments à tous les niveaux. À cette fin, le Gouvernement a mis en place dans toutes les provinces et au niveau fédéral des cellules chargées de veiller à l'application de ces instruments. Il a également lancé un module de renforcement des capacités des fonctionnaires des administrations fédérales et provinciales en ce qui concerne les conventions relatives aux droits de l'homme ratifiées par le pays.

9. Le Pakistan continue de rendre compte régulièrement aux organes conventionnels compétents de l'application de ces instruments. Son cinquième rapport périodique sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant et son rapport unique valant vingt et unième à vingt-troisième rapports périodiques sur l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ont été examinés en mai et août 2016, respectivement. Son rapport initial sur l'application de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a été examiné en avril 2017. Ses rapports initiaux sur l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et du Pacte international relatif

aux droits civils et politiques seront également examinés en 2017, en même temps que le troisième rapport national présenté dans le cadre de l'examen périodique universel.

Institutions nationales de défense des droits de l'homme

10. Conformément aux Principes de Paris, le Pakistan a créé une commission nationale des droits de l'homme. En activité depuis mai 2015, la Commission est dotée d'un vaste mandat qui englobe tous les aspects des droits de l'homme, notamment les droits des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables de la société, et a compétence pour connaître des plaintes pour violations des droits de l'homme. La création de la Commission est un pas important dans la bonne direction et elle ne manquera pas de contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme au Pakistan.

11. La Commission nationale de la condition de la femme a été renforcée. Sa nouvelle équipe lui apporte un nouveau souffle en lançant de nombreuses initiatives visant à autonomiser les femmes et à protéger leurs droits.

12. Le renforcement de la Commission nationale des minorités et de la Commission d'enquête sur les disparitions forcées est une autre réalisation capitale dans le domaine des droits de l'homme. Le Parlement envisage actuellement un nouveau projet de loi portant création d'une commission nationale indépendante chargée des droits de l'enfant.

13. Conformément aux obligations qui incombent au Pakistan en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Conseil national pour les personnes handicapées est en voie de renforcement, et des politiques et lois ont été adoptées pour promouvoir les droits des personnes handicapées. En outre, un comité national représentant les organes gouvernementaux compétents, les organismes des Nations Unies et les associations de personnes handicapées a été constitué sous la présidence du Ministre des droits de l'homme pour veiller à l'application de la Convention et d'autres engagements pris au niveau international concernant les personnes handicapées.

Mesures législatives et mesures de politique générale

14. D'importantes réformes législatives ont été entreprises ces dernières années. Le Parlement a adopté des lois qui ont introduit de nouvelles dispositions législatives ou sont venues combler les lacunes relevées dans la législation jusqu'alors en vigueur. À cet égard, il convient de noter surtout la législation en faveur des femmes, notamment les lois contre le viol et le crime d'honneur et les lois relatives aux mariages forcés, au harcèlement au travail et à la prévention des attaques à l'acide.

15. Un certain nombre de mesures correctives ont été prises, notamment la réservation de sièges pour les femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat ainsi que dans les assemblées provinciales, la création d'un groupe de femmes parlementaires, la réservation de sièges pour les femmes aux trois échelons de l'administration locale comme le veut le Programme d'action de Beijing, et la réservation pour les femmes de 10 % des postes dans la fonction publique. Toutes ces mesures concourent à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 5 concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

16. Outre plusieurs lois relatives aux droits de l'enfant qui sont actuellement en cours d'examen par le Parlement, des lois visant à interdire la violence à l'égard des enfants et à relever l'âge de la responsabilité pénale ont été adoptées et un examen du système de justice pour mineurs a été engagé. Un certain nombre de textes

législatifs et de mesures administratives sont envisagés pour protéger les droits des minorités, notamment le projet de loi sur la protection des minorités, le projet de loi sur les mariages entre chrétiens et hindous, la création d'une force de police spéciale chargée d'assurer la sécurité des lieux de culte des minorités et des mesures visant à empêcher le recours infondé ou abusif aux lois sur le blasphème.

17. Vu l'importance qu'il attache au droit au développement, le Gouvernement pakistanais a pris des mesures pour faire en sorte que les droits de l'homme soient systématiquement pris en compte dans le secteur du développement. L'intégration des droits de l'homme dans le plan baptisé « Vision 2025 » témoigne clairement de l'importance qu'il accorde à cette question. Afin de promouvoir la coopération internationale pour la réalisation du droit au développement, de nombreux projets ont été entrepris dans le cadre du couloir économique Chine-Pakistan et d'autres accords de coopération bilatérale.

18. Sur le plan international, le Pakistan poursuit sa collaboration constructive avec les mécanismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme. Par ailleurs, le Pakistan coopère étroitement avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il a ainsi accueilli la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats du 19 au 29 mai 2012, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires du 10 au 12 septembre 2012, et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste du 11 au 13 mars 2013, ainsi que le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme du 4 au 8 juin 2012. Ces visites ont permis au Pakistan de profiter d'un regard extérieur sur la situation et elles témoignent de son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme; elles participent par ailleurs de sa volonté de renforcer sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Pakistan poursuit aussi ses échanges avec les mécanismes de défense des droits de l'homme à Genève.

Engagements pris volontairement

À l'échelle nationale

19. Afin de consolider les progrès accomplis ces dernières années et de surmonter des difficultés auxquelles il se heurte, le Pakistan prendra des mesures énergiques pour réformer ses politiques et ses lois et, au besoin, pour faire appliquer effectivement la législation et les politiques en vigueur en matière de droits de l'homme. De manière générale, le Pakistan entend défendre les droits de l'homme de manière encore mieux intégrée, en mettant l'accent sur les interventions futures en faveur des femmes, des enfants, des minorités, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables. Le Pakistan s'engage à redoubler d'efforts dans ces domaines, et il envisage notamment à cet effet de prendre les mesures suivantes :

a) Appliquer le plan d'action national relatif aux droits de l'homme qui définit les orientations stratégiques et les priorités fondamentales du pays dans le respect des obligations nationales et internationales;

b) Mettre au point un dispositif permettant de repérer les lacunes dans la législation en vigueur, proposer de nouvelles lois et examiner la manière dont la législation en vigueur est appliquée, en consultation avec les administrations provinciales et d'autres parties prenantes, notamment la société civile;

c) Renforcer l'efficacité des institutions nationales de défense des droits de l'homme en les dotant des ressources humaines et financières voulues;

- d) Améliorer le renforcement des capacités des agents de l'État et d'autres acteurs pertinents, notamment des cellules d'application des traités;
- e) Rendre rapidement justice aux victimes de violations des droits de l'homme en mettant davantage de ressources humaines et techniques à la disposition des organes chargés de faire respecter la loi et des procureurs;
- f) Sensibiliser la population en organisant des campagnes dans les médias, des séminaires et des ateliers, et en dispensant une éducation aux droits de l'homme dans les établissements d'enseignement et de formation;
- g) Mettre en place davantage de centres de crise pour les femmes et renforcer et standardiser les centres ou services existants, en collaboration avec les organisations de la société civile, afin d'offrir des services de réadaptation aux victimes de violences, et renforcer les postes de police composés exclusivement de femmes;
- h) Créer une commission nationale chargée de la protection des droits de l'enfant, et renforcer le Conseil national pour les personnes handicapées;
- i) Protéger les droits des minorités et promouvoir l'entente interconfessionnelle par des politiques et des dispositions législatives;
- j) Étendre, dans toutes les provinces, les services d'assistance téléphonique gratuite chargés de recevoir les plaintes, de donner des renseignements et de faire la liaison avec les institutions concernées, notamment les bureaux de médiateurs;
- k) Utiliser efficacement le fonds qui a été constitué pour permettre l'offre d'une aide juridictionnelle gratuite aux victimes de violations des droits de l'homme;
- l) Tenir compte des droits de l'homme dans la planification du développement aux niveaux fédéral et provincial en incorporant dans le plan « Vision 2025 » les questions intersectorielles que sont la santé, l'éducation et les services sociaux; s'efforcer en outre d'allouer suffisamment de ressources, notamment de ressources financières à la promotion et à la protection des droits de l'homme ainsi qu'à la promotion de l'égalité entre les sexes dans le cadre du programme de développement du secteur public.

À l'échelle internationale

20. Le Pakistan attache une grande importance à la coopération internationale aux fins de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sur la base des principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans d'autres traités et déclarations relatifs aux droits de l'homme. Dans le même esprit, le Pakistan entend contribuer encore davantage à la promotion des droits de l'homme à l'échelle mondiale et renforcer sa collaboration avec le Conseil des droits de l'homme, comme suit :

- a) En tant que membre fondateur, le Pakistan continuera de veiller à ce que le Conseil des droits de l'homme serve de cadre à un dialogue et à une coopération authentiques fondés sur les principes de non-discrimination et d'impartialité, conformément aux dispositions de la résolution 5/1 du Conseil relative à la mise en place des institutions du Conseil;
- b) Le Pakistan a participé activement à la création de nombreux mécanismes du Conseil et à son examen en 2011. Il continuera de contribuer à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil et de ses mécanismes;
- c) Le Pakistan continuera de jouer un rôle actif au sein du Conseil pour lui donner les moyens de promouvoir le dialogue, la coopération, le renforcement des

capacités et la fourniture d'une assistance technique aux fins de la protection et la promotion des droits de l'homme en tenant dûment compte des valeurs historiques, culturelles et religieuses des États Membres et des conditions socioéconomiques qui leur sont propres;

d) Le Pakistan continuera de promouvoir un engagement, un dialogue et une coopération constructifs avec les États concernés pour remédier aux « situations préoccupantes » au sein du Conseil des droits de l'homme;

e) La Pakistan voit dans l'examen périodique universel un mécanisme de coopération unique permettant de recenser les problèmes qui se posent en matière de droits de l'homme et de formuler des recommandations concrètes dénuées de motivations politiques. Le Pakistan a participé de manière constructive à son deuxième examen périodique universel en octobre 2012. Il s'emploiera à améliorer encore sa participation à l'étude, en novembre 2017, de son troisième rapport présenté dans le cadre de l'examen périodique universel, et à coopérer au troisième cycle de l'examen périodique universel en formulant des recommandations orientées vers l'action qui soient utiles à d'autres États membres;

f) Le Pakistan a eu l'honneur d'être, pendant de nombreuses années à Genève, le coordonnateur du Groupe pour les droits de l'homme et les affaires humanitaires de l'Organisation de la coopération islamique (OCI). Il s'est efforcé de jeter des passerelles entre le monde islamique et l'Occident et d'aider les deux parties à surmonter les divergences de vue et les malentendus qui ont pu parfois les opposer. C'est ainsi que le Pakistan a participé à toutes les grandes initiatives visant à promouvoir le dialogue interculturel et l'entente entre toutes les sociétés et les cultures et qu'il a parrainé des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme sur la promotion de la coopération entre religions et cultures au service de la paix. Il s'agit notamment de la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme sur la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction et de la résolution de l'Assemblée générale relative à la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, dont les Philippines et le Pakistan étaient coauteurs. Le Pakistan s'engage à continuer de travailler avec tous les États Membres pour préserver et renforcer ce consensus;

g) Le Pakistan a toujours appuyé le rôle et les activités menées par l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir une culture de dialogue, de tolérance et de coopération entre les nations du monde. Il continuera d'appuyer cette initiative;

h) Aussi bien en tant que coordonnateur de l'Organisation de la coopération islamique qu'à titre national, le Pakistan a étroitement collaboré avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme pour promouvoir et défendre les droits de l'homme. Il s'engage à continuer d'aider le Haut-Commissariat à s'acquitter de son mandat;

i) Le Pakistan continuera à présenter des rapports périodiques aux organes conventionnels des droits de l'homme conformément à ses obligations conventionnelles et à participer de manière constructive aux examens;

j) Le Pakistan continuera de renforcer sa coopération et sa collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il a décidé d'inviter la Rapporteuse spéciale sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation à venir au Pakistan à des dates fixées d'un commun accord.

21. En tant qu'État démocratique et progressiste, le Pakistan est fermement résolu à respecter, à promouvoir et à défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, comme en témoignent l'engagement politique de haut niveau et les politiques et programmes du Gouvernement pakistanais en matière de droits de l'homme ainsi que le désir et la volonté constants et tenaces du Pakistan de travailler avec la communauté internationale pour renforcer la coopération multilatérale et les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme. En siégeant au Conseil des droits de l'homme, le Pakistan pourra contribuer à la réalisation de ces objectifs. Le Pakistan serait profondément reconnaissant aux États Membres qui voudraient bien placer leur confiance en lui et lui apporter leur soutien.
